



Élève LASEL non-affilié à une fédération sportive

Définition

- I. Est à considérer comme non-affilié (NA):
 - a) tout élève n'ayant jamais été affilié à la fédération concernée,
 - b) tout élève ayant été affilié, mais ne l'étant plus à son entrée dans l'enseignement post-primaire.
- II. Un élève qui s'affilie pendant l'année scolaire en cours à une fédération, perd son statut de non-affilié (NA) dès le jour de son affiliation et ceci pour le(s) sport(s) régi(s) par cette fédération.
- III. Tout élève ayant été affilié pendant sa fréquentation d'un établissement d'enseignement post-primaire, ne peut plus participer aux épreuves pour non-affiliés, même quand il n'est plus affilié auprès de la fédération concernée.
- IV. L'élève affilié à une fédération, dont le sport se compose de plusieurs disciplines est à considérer comme affilié pour toutes ces disciplines. (Ex. : un licencié FLTri est considéré comme affilié pour les compétitions LASEL en natation, en cyclisme et en athlétisme.)
- V. L'élève affilié à une fédération, dont une des disciplines fait partie d'une compétition multisports, est à considérer comme affilié pour la compétition en question. (Ex. : un licencié FSCL est considéré comme affilié pour les compétitions LASEL en Duathlon et en Triathlon.)
- VI. Dans des cas spéciaux des réglementations supplémentaires concernant le statut de l'élève non-affilié peuvent être précisées. (Ex. : escalade; hockey)